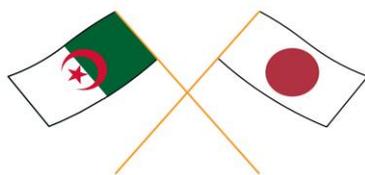


Guide de demande pour l'Aide sous forme de don aux Micro-Projets Locaux Contribuant à la Sécurité Humaine (LE GGP/KUSANONE)



Ambassade du Japon
en Algérie

在アルジェリア日本国大使館

سفارة اليابان في الجزائر

Fiche explicative de la procédure pour le KUSANONE

Qu'est-ce que le KUSANONE?

Le KUSANONE est destiné à offrir une assistance sous forme de don pour les projets de développement qui sont exécutés par les ONG à but non lucratif afin de les aider à mettre en œuvre leurs projets de développement.

Domaines des Projets

Le KUSANONE est destiné aux projets visant l'amélioration des besoins humains fondamentaux, donc principalement les projets ayant des effets bénéfiques importants au niveau local qui nécessitent une aide flexible et rapide du point de vue humanitaire. Les exemples de domaine d'intervention sont comme suit ;

- ◆ Éducation (Personnes à besoins spécifiques, orphelins, jeunes apprentis issus de milieux défavorisés)
- ◆ Santé (acquisition de matériel médical)
- ◆ Agriculture et Environnement : (énergies renouvelables, etc.)

Portée de l'Aide

Les projets éligibles portent sur :

a) La Fourniture de matériels et d'équipements

(Ex. matériel médical pour un centre de santé, équipements pour une formation professionnelle, installation des panneaux solaires etc.)

b) L'Aménagement de bâtiments/établissements (Ex. réhabilitation d'un établissement scolaire).

c) La Formation technique ou pédagogique à l'aide du matériel demandé. **Les projets qui consistent uniquement en formations et/ou sensibilisations ne peuvent être financés par le KUSANONE.**

Critères de sélection

- Statut juridique de l'Organisation
- Expérience et capacité de l'organisation (gestion financière et exécution du projet)
- Domaine, besoin, structure et stratégies d'assurer la pérennité du projet
- Effets et impacts du projet
- Faisabilité et durabilité du projet

1. Organisation éligible :

Toute organisation à but non lucratif qui a :

1) Minimum 5 ans d'expérience dans son champ d'activité (avec un agrément mis à jour et conforme à la loi de 2012) ; et

2) rapports annuels et financiers sur les 3 dernières années au moins, sont susceptibles de bénéficier du KUSANONE (sans déficit financier)

※Organisation non éligible

1) Les individus et les entreprises privées **ne sont pas éligibles.**

2) L'Etat n'est pas éligible à l'exception d'urgence d'état.

2. Statut juridique :

Les ONG doivent être enregistrées auprès du gouvernement algérien. Et, l'entité candidate doit être impérativement enregistrée auprès des autorités chargées des ONG ou de toutes les autres autorités compétentes.

3. Domaine de projet et faisabilité:

Le projet proposé doit être dans les domaines couverts par le KUSANONE. L'entité candidate doit effectuer des activités préliminaires (ex. études de faisabilité, analyse de situation etc.) à la formulation de demande d'appui. Les frais administratifs de l'entité candidate ne doivent pas être inclus dans la demande d'appui du KUSANONE.

4. Développement durable/ pérennité du projet:

Le projet proposé doit avoir une stratégie claire pour que les activités soient maintenues après la clôture du projet.

5. Contribution de l'entité candidate:

L'entité candidate est fortement encouragée à apporter son plan de contribution au projet tant en termes de financement, des ressources humaines, de matériels, que sous d'autres formes possibles.

6. Taxe, frais administratifs et fonctionnement:

Il faut bien noter que l'Ambassade du Japon ne couvre pas tous les types de taxes, ainsi que les frais administratifs et de fonctionnement de l'organisation.

7. Durée du projet

Le projet doit se terminer en moins d'un an.

Coûts qui ne sont pas financés par le KUSANONE

L'entité candidate doit noter que les coûts suivants ne peuvent être financés par le KUSANONE.

- ✓ Dépense du bureau (Frais de loyer du bureau, salaires pour les employées etc.)
- ✓ Fonds de prévoyance
- ✓ Dépense occasionnée sur l'individu ou les activités à but lucratif
- ✓ Financement d'articles ayant l'objectif de fournir un fond direct et une ressource à des individus spécifiques (la bourse, le logement, les vêtements, etc.) à l'exception de situation humanitaire
- ✓ Dépense liée à l'indulgence qui pourra être nuisible pour le corps humain (cigarette/alcool)
- ✓ Dépenses de recherche n'ayant pas d'avantages directs et clairs pour la population

En principe, les articles ci-dessous ne sont pas éligibles pour le KUSANONE et devraient être prise en charge par l'organisation bénéficiaire.

- Frais liés à l'opération (Frais personnel et opérationnel, etc. indispensables au projet)
- Frais de maintenance et de gestion des biens fournis
- Vaccination
- Biens consommables, petites pièces
- Livres (Matériels des enseignements, les matériels de référence pour les projets éducatifs, livres pour la collection de librairie, etc.)
- Véhicules généraux de voyageur (véhicules hautement universels pouvant être utilisés à des fins privées, sauf en cas de véhicule de transport pour les bénéficiaires directs du projet.)
- Equipements électronique comme les ordinateurs personnels, s'ils n'ont pas de lien direct et sans aucun bénéfice pour le projet

- Frais bancaire (charge de versement de l'Ambassade du Japon au compte bancaire du recevant, frais d'ouverture et de fermeture de compte dédié pour le GGP/KUSANONE, la commission de maintenance de compte, les frais d'échange de devise étrangère, etc.)
- Frais administratifs, frais d'immatriculation des véhicules, etc. pouvant constituer une source de revenus pour les gouvernements nationaux et locaux
- Taxes liés à l'importation (droit de douane, impôt interne, TVA etc.)

Montant du Fonds

Le montant maximal est de 10 millions de Yen japonais (environ 75,000 euros soit environ 11,250,000 DA) par projet*. Si un déficit se produit au cours du projet à cause de n'importe quelle raison (ex. taux de change, etc.), le Gouvernement du Japon ne prendra pas en charge le déficit et aucun financement supplémentaire ne sera accordé.

*Le fonds sera versé en fonction de l'état d'avancement du projet.

*Le projet qui dépasse le montant de 75,000 euros soit environ 11,250,000 DA, doit obligatoirement faire l'objet d'une inspection par l'audit extérieur.

L'Ambassade du Japon a le droit de réclamer un remboursement du fonds d'une partie ou de la totalité du don en cas de don restant inutilisé quand l'exécution du projet aura été suspendue ou arrêtée ainsi qu'en cas du viol du contrat.

Comment postuler?

□□ Première étape: présentation de la note conceptuelle

Après avoir lu et compris les règlements et les exigences présentés dans ce guide, l'entité candidate doit d'abord remplir le formulaire de demande de don décrivant les grandes lignes du projet, qui sera examiné par l'Ambassade. Puis, elle doit constituer le dossier à joindre à sa demande en respectant la liste des documents à fournir.

□□ Deuxième étape: Exécution de l'entretien

L'Ambassade du Japon contactera l'entité pour le premier entretien.

□□ Troisième étape: Exécution de la visite du site

L'Ambassade du Japon effectuera une visite au site du projet de l'entité candidate sélectionnée par l'Ambassade.

□□ Quatrième étape: Présentation du dossier de la demande d'appui et des documents nécessaires

L'entité candidate qui est sélectionnée après la troisième étape, doit déposer des documents complémentaires si nécessaires afin de faire examiner le dossier complet par le Ministère des Affaires Etrangère du Japon.

□□ Etape finale: Examen du Ministère des Affaires Etrangère du Japon

Le formulaire doit être rempli par voie informatique, et **l'Ambassade du Japon n'acceptera pas les dossiers écrits manuellement.**

L'entité candidate éligible doit envoyer le formulaire avec les documents nécessaires à l'adresse suivante:

1, Chemin El Bakri, Ben Aknoun, 16028, Alger (B.P. 80 El Biar), Algérie

L'Ambassade du Japon reçoit les dossiers des demandes de don toute l'année, mais les candidats sont invités à respecter la date limite précisée sur le site de l'Ambassade.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

***Notez que l'Ambassade du Japon ne contacte que l'entité candidate dont la demande a été retenue pour une prochaine étape.**

Procédure du KUSANONE

1. Présentation du dossier de demande de don KUSANONE

2. Examen du projet à l'Ambassade du Japon

3. Visite du site par l'Ambassade du Japon

4. Recommandation au Ministère des Affaires Etrangères du Japon à Tokyo

5. Approbation finale

6. Signature du contrat de don entre l'organisation et l'Ambassade du Japon

7. Signature du contrat d'achat entre l'organisation et le fournisseur et/ou l'entreprise

8. Virement des fonds

9. Déboursement des fonds

10. Exécution du projet

11. Présentation des rapports intermédiaire et final

12. Clôture du projet

13. Evaluation du suivi
L'organisation prend la responsabilité du projet au moins pendant 5 ans après la clôture du projet.

L'Ambassade fait une visite de suivi 2 ans après la clôture du projet.